

Arrêté modificatif n°2026-21-0003 du 09/01/2026 relatif aux membres du Comité de Protection des Personnes « Sud-Est VI » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est »

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 et suivants ainsi que les articles R. 1123-1 et suivants;

Vu le décret du 19/04/2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes I, II, III, IV, V et VI au sein de l'inter-région de recherche clinique « Sud-Est » ;

Vu l'arrêté ARS N° 2024-23-0045 du 6/09/2024 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant la candidature de Mme BRIAND Marina en date du 22/12/2025.

Considérant l'information de la démission de M. SIMONET Serge transmise par le CPP VI le 13/11/2025.

ARRETE

Article 1

Sont nommés en tant que membre du comité de protection des personnes Sud-Est VI - », sis CHU G. MONTPIED – 58 rue Montalembert – 63000 CLERMONT FERRAND - à compter du 30/11/2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - En qualité de médecins :
 - **BERNADACH Maureen**
 - **DUBRAY Claude**
 - **DUBREUCQ Julien**
 - **GOLDSTEIN Anna**
 - **LEVALLOIS Sylvain**
 - **RICHARD Ruddy**
 - **TERRAL Daniel**

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - **CABRESPINE Aurélie**
 - **DE ANTONIO Marie**
 - **KWIATKOWSKI Fabrice**
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
 - **BLANQUET Marie**
 - **TEISSANDIER Dorian**
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
 - **CIVIALE-COUDORE Marie-Ange**
 - **MINET-QUINARD Régine**
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
 - **DAVID Emilie**
 - **KEBOUR Anne**

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
 - **NOUAILLES Bertrand**
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
 -
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
 - **BERTIN Laurianne**
 - **COURTOUX-COUSSEAU Marie-Anne**
 - **GOUTORBE Laëticia**
 - **LIBERT Marion**
 - **PAGNAT Lucie-Hélène**
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - **TIXIER Sandrine**
 - **TRINCAL Sébastien**
 - **BRIAND Marina**

Article 2

Mme **PAGNAT Lucie-Hélène** est désignée parmi ces membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7.

Article 3

Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

L'arrêté de nomination 2025-21-0252 est abrogé.

Article 6

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

